PRÉFET
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 28/10/2026

Observation d'un loup et suspicion de prédation sur les communes de Busset et Isserpent

Quatre suspicions de prédation par un loup, sur des troupeaux d'ovins, ont été signalées ces derniers jours, en Montagne bourbonnaise, sur les communes de Busset et Isserpent. Dès leurs signalements par les éleveurs, les agents du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ont procédé sur place aux constats sur les animaux attaqués.

Une photo prise le 23 octobre 2026 sur la commune d'Arronnes atteste de la présence d'un loup dans le secteur.

Le mois d'octobre correspond à une période compatible avec la dispersion des loups subadultes, en provenance d'autres meutes, susceptibles de parcourir des distances importantes à la recherche de nouveaux territoires.

Il est recommandé aux éleveurs de ce secteur de la Montagne bourbonnaise, de mettre en place des mesures de protection des troupeaux, comme le regroupement des lots et la rentrée en bâtiments la nuit. La Direction départementale des territoires (DDT) possède des filets de protection qu'elle peut mettre à disposition des éleveurs ovins des communes concernées (Busset, Arronnes et Isserpent) **et des communes limitrophes, qui en feraient la demande** (contact DDT : 04 70 48 77 55 / 06 89 30 16 66 en astreinte).

Des tirs d'« effarouchement » peuvent en outre être mis en œuvre par les éleveurs. Les tirs d'effarouchement sont destinés à faire fuir le loup en position d'attaque et à l'éloigner du troupeau sans objectif de destruction de l'animal.

Ces tirs non létaux ne sont pas soumis à déclaration mais imposent la tenue d'un registre, l'information immédiate de l'OFB après le tir et le respect de conditions spécifiques concernant les munitions (balles en caoutchouc, chevrotines en caoutchouc, munitions à grenaille métallique du numéro 8 et au-delà).

Les personnes effectuant un tir d'effarouchement doivent remplir des conditions réglementaires, notamment la détention d'un permis de chasser valide.

En cas d'échec des tirs d'effarouchement et sous certaines conditions, les éleveurs pourront demander une autorisation préfectorale de tir de défense. En cas de besoin, les éleveurs sont invités à se rapprocher au préalable de la DDT (contacts indiqués ci-dessus). Pour rappel, la destruction d'un loup, en dehors du respect des obligations réglementaires, est passible de poursuites pénales.

Toute personne qui observerait un loup est invitée à envoyer ses clichés et vidéos à l'OFB (sd03@ofb.gouv.fr).

Le préfet de l'Allier rappelle qu'aucune attaque de loup sur l'Homme n'a été observée en France depuis son retour sur le territoire.

Contact presse
Bureau du cabinet et de la communication interministérielle

☏ 04 70 48 30 37 / 04 70 48 33 10
✉ pref-communication@allier.gouv.fr
💻 www.allier.gouv.fr

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS cedex